

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2026
N°3/2026

Date de Convocation Publique	:	15/01/2026
Date d’Affichage	:	15/01/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-deux janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Étaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. MONTAGNE Alphonse, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était absent non excusé (sans motif) : M. LAGIER Jean-Michel

Mme NICOLAS Brigitte a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Travaux assemblée et four village Bruac

Vu l’article L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit les sections de commune ;

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 qui modernise le régime des sections de commune ;

Vu l’article L 2411-6 du CGCT qui rappelle les compétences du conseil municipal concernant les biens de section ;

Vu la délibération n°22/2025 prise le 21 octobre 2025 pour accord prise en charge par la commune des travaux sur l’assemblée et le four du village de Bruac ;

Madame le maire indique que, suite au dépôt de la demande de subvention auprès du département de la Haute-Loire, il est nécessaire de préciser le plan de financement des travaux. Les devis retenus font état de 23 259.00 € HT (13 007.00 € pour l’assemblée et 10 252.00 € pour le four). La demande de subvention demandée est de 20% du montant des travaux soit 4 651.80€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette proposition et à la réalisation des travaux,
- Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière auprès du département de la Haute-Loire au taux le plus élevé possible,

- Adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux estimés	23 259.00 € HT
Subvention département 20% du montant HT	4 651.80 € HT
Autofinancement sur montant éligible	18 607.20 € HT

- Prend l’engagement ferme d’inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement,

- Charge Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le maire,
Isabelle SEON

Le secrétaire de séance,